



Municipalité de Saint-Denis- De La Bouteillerie

RÔLE TRIENNAL 2e ANNÉE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par Noélie Hébert Tardif, greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie.

QUE le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité pour le 2^{ème} exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2025, est déposé au bureau du greffier-trésorier, sis au 5, route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, en date du 19 septembre 2024;

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QU'une demande de révision peut être logée à l'égard du 2^{ème} exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la Municipalité ou à la commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2^o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et sur le site Internet de la MRC de Kamouraska à l'adresse : mrckamouraska.com dans la section « espace citoyen », sous l'onglet « rôle d'évaluation »;
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 201-2017 de la MRC de Kamouraska, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- c) être déposée à la MRC de Kamouraska, sise au 235, rue Rochette, Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Saint-Denis-De La Bouteillerie, le 7 octobre 2024.

Noélie Hébert Tardif
Greffière-trésorière adjointe